

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ORSCHWIHR

**ARRÊTÉ n° 24/2024 PORTANT AUTORISATION D'EXHUMATION
de Monsieur Mattéo VILLATTE**

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

Vu les articles R.2213-40 à R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal aux fins d'inhumation ou de crémation, de Monsieur Mattéo VILLATTE, délivré le 30 mai 2024 par la Gendarmerie de Guebwiller ;
Vu la demande présentée le 3 juin 2024 par Monsieur VILLATTE Baptiste, demeurant 12a rue de l'Etang, 68500 ORSCHWIHR, père et plus proche parent du défunt, à l'effet de faire exhumer le cercueil contenant le corps de Monsieur Mattéo VILLATTE, né le 28 janvier 2020 à Colmar et décédé le 2 février 2024 à Orschwihr, actuellement inhumé dans le caveau provisoire communal situé dans le cimetière communal de ORSCHWIHR, en vue de sa crémation.

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** Monsieur VILLATTE Baptiste, père et plus proche parent du défunt ci-après, est autorisé à faire procéder à l'exhumation du cercueil contenant le corps de Monsieur Mattéo VILLATTE, né le 28 janvier 2020 à Colmar et décédé le 2 février 2024 à Orschwihr, actuellement inhumé dans le caveau provisoire communal situé dans le cimetière communal de ORSCHWIHR, en vue de sa crémation.
- Article 2 :** Cette exhumation aura lieu le mardi 4 juin 2024, le matin, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire qu'il aura dûment mandaté à cette fin.
- Article 3 :** Durant les opérations d'exhumation, le cimetière communal sera fermé au public.
- Article 4 :** L'Entreprise de Pompes Funèbres FRIESS-WEIDNER SAS, située à ISSENHEIM (Haut-Rhin), chargée de réaliser les opérations d'exhumation, devra se conformer à la réglementation funéraire en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- Article 6 :** Le Maire de la commune de ORSCHWIHR, le responsable funéraire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Thann.

Fait à Orschwihr, le 3 juin 2024

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER



Publié le : 03/06/2024

